

**SESSION ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2020**

**Convocation du 12 février 2020**

**Affichage du 25 février 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-huit février, à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, Mme Philippin Aude, M. Créte Pascal, M. Dufour Stéphane, M. Desplains Yannick et Mme Roussel Marion.

**ETAIENT ABSENTES** : Mme Vaquez Marie-Laure.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Boulet Sylvie.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Ordre du jour**

- ↳ Compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019,
- ↳ Compte administratif 2019,
- ↳ Compte de gestion 2019,
- ↳ Avis sur le projet de PLUi de la CC2SO,
- ↳ Elections municipales des 15 et 22 mars 2020,
- ↳ Démontage des concessions reprises,
- ↳ Achat d'une cuve à fuel,
- ↳ Adhésion au groupement de commande du CDG80 pour la prévention des risques psychosociaux,
- ↳ Receveur Municipal : indemnité de conseil,
- ↳ Salle des fêtes : grille et plaque pour le four,
- ↳ Salle des fêtes : marquise,
- ↳ Point sur les logements communaux,
- ↳ Questions diverses.

## 1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur DESPLAINS Yannick, Conseiller Municipal, élu par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur AVET Hubert, Maire après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Résultat de clôture 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		<b>39 752.50</b>		<b>123 762.58</b>		<b>163 515.08</b>
Opérations de l'exercice	<b>108 065.30</b>	<b>72 827.67</b>	<b>172 135.94</b>	<b>188 806.44</b>	<b>280 201.24</b>	<b>261 634.11</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>108 065.30</b>	<b>112 580.17</b>	<b>172 135.94</b>	<b>312 569.02</b>	<b>280 201.24</b>	<b>425 149.19</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>4 514.87</b>		<b>140 433.08</b>		<b>144 947.95</b>	

## 2 – COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Hubert AVET,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et budget supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## 3 – RESTES A REALISER 2019 CREDITS A REPORTER AU BUDGET 2020

La séance ouverte, le Maire propose à l'Assemblée de voter les crédits à reporter au budget 2020 tels que présentés ci-dessous :

Restes à réaliser 2019			
Chapitre	Prévisions budgétaires	Crédits consommés	Restes à réaliser Crédits à reporter
<b>DEPENSES</b>			
21	95 695	77 789.87	17 905.13
<b>TOTAL ARRONDI</b>			<b>17 900</b>
<b>RECETTES</b>			
13	21 455	1 564.50	19 890.50
<b>TOTAL</b>			<b>19 890.50</b>

<b>Crédit à reporter au budget 2020</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>
<b>DEPENSES</b>	
2128 : Autres agencements et aménagements de terrain	17 900
<b>TOTAL</b>	<b>17 900</b>
<b>RECETTES</b>	
1323 : Département	10 000
1328 : Autres	6 240
1341 : DETR	3 650,50
<b>TOTAL</b>	<b>19 890,50</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve les crédits à reporter au budget 2020.

#### **4 – AVIS SUR LE PROJET DE PLUi DU SUD OUEST AMIENOIS**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 décembre 2019, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud-Ouest Amiénois.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L135-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Somme Sud-Ouest du 16 décembre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud-Ouest Amiénois ;

Vu le projet de PLUi du Sud-Ouest Amiénois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Ouest Amiénois :

- Des terrains à bâtir avec PVR ne sont pas retenus,
- Incohérence du nombre de logement projeté par rapport à la superficie des terrains,
- Pas de prise en compte du patrimoine communal,
- D'une manière générale pas de prise en compte de nos remarques et demandes.

#### **5 – INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELCTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020**

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'établir le bureau de vote pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour les élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 :

- De 8h00 à 10h30 : M. AVET Hubert,  
M. CRETE Pascal,
- De 10h30 à 13h00 : M. DUFOUR Stéphane,  
Mme PHILIPPIN Aude,
- De 13h00 à 15h30 : Mme BOULET Sylvie,  
Mme ROUSSEL Marion,
- De 15h30 à 18h00 : M. CRETE Adrien,  
M. DESPLAINS Yannick.

Pour les élections municipales et communautaires du 22 mars 2020 :

- De 8h00 à 10h30 : M. DUFOUR Stéphane,  
Mme PHILIPPIN Aude,

- De 10h30 à 13h00 : M. CRETE Adrien,  
M. AVET Hubert,
- De 13h00 à 15h30 : Mme BOULET Sylvie,  
Mme ROUSSEL Marion,
- De 15h30 à 18h00 : M. CRETE Pascal,  
M. DESPLAINS Yannick.

## **6 – DEMOLITION ET ENLEVEMENT DES ANCIENS CAVEAUX ET MONUMENTS SUITE A LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les devis qu'il a obtenu pour la démolition et l'enlèvement des anciens caveaux et monuments suite à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

SARL Entreprise CARBONNIER : 7 980 € HT,  
JMN SARL : 8 810 € HT,  
A.T.B. Maçonnerie : 9 065 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir le devis de la SARL Entreprise CARBONNIER d'un montant de 7 980 € HT,
- D'autoriser le Maire à lancer les travaux,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget par le principe de crédit de report au budget primitif.

## **7 – ACHAT D'UNE CUVE DE STOCKAGE**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que pour respecter les réglementations en vigueur la commune doit stocker son carburant dans une cuve double paroi ou que cette cuve soit posée sur un bac de rétention pouvant contenir l'équivalent de son contenu.

Il précise également que cette cuve doit être équipé d'une station gasoil.

Il présente les devis qu'il a obtenu pour une cuve 1000 litres double paroi avec station.

Il indique également qu'il s'est renseigné auprès des douanes car les lois changent régulièrement pour connaître le carburant auquel est autorisé à rouler le tracteur. Ils ont indiqué que dès lors que le tracteur empreinte la voie publique il doit rouler au gasoil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le tracteur roulera au gasoil,
- Qu'il n'est pas utile d'acheter une cuve car le plein pourra être fait chez un fournisseur du village.

## **8 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CDG80 POUR LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la commune peut adhérer au groupement de commande du CDG80 pour la prévention des risques psychosociaux et présente la convention proposée par le CDG80.

Considérant l'ensemble des codes lois et décrets en vigueur ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;

Vu la délibération du CDG80 en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le CDG80.

Considérant qu'un fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n°2002-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le CDG80 à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au travail,
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le CDG80,
- D'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le CDG80,
- D'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le CDG80,
- De payer 200 € au CDG80 pour le lancement de cette consultation,
- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande du prestataire retenu,
- D'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention et à signer les documents correspondants en vue de recevoir la subvention afférente.

### **9 – RECEVEUR MUNICIPAL INDEMNITE DE CONSEIL**

La séance ouverte, le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019 adressés par la Trésorerie de Poix de Picardie.

Le montant brut est de 73,49 € (soixante-treize euros quarante-neuf centimes).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à mandater l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 73,49 €.

### **10 – SALLE DES FETES GRILLE ET PLAQUE POUR LE FOUR**

La séance ouverte, le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le devis des Etablissement ETROIT qu'il a obtenu pour l'achat d'une grille supplémentaire et d'une tôle à pâtisserie :

- Grille : 36 € HT,
- Tôle à pâtisserie : 33 € HT.

Il indique que seul cet établissement a été contacté car c'est le fournisseur de notre four acheté l'année dernière. A ce jour il n'y a qu'une grille et c'est un peu juste. Cette problématique est apparue au moment de Noël quand l'Association des Parents d'élèves a organisé un atelier de cuisine au cours duquel ils ont fait des sablés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident :

- L'achat d'une grille : 36 € HT,
- L'achat d'une tôle à pâtisserie : 33 € HT.

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le 18 février 2020 à 21 heures.**

**Certifié conforme**

Le Maire,